



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°234/2025

OBJET : Mariages – Fermeture du parking de l'espace Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, le samedi 6 septembre 2025, de 14h30 à 16h30.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu l'arrêté n°216/2025 du 8 juillet 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire, du 4 au 24 août 2025,

Considérant que le samedi 6 septembre 2025 aura lieu à l'espace Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, 91420 Morangis, des mariages,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver les places de stationnement pour les invités des mariages, le parking de l'espace Saint Michel sera totalement fermé, le samedi 6 septembre 2025, de 14h30 à 16h30,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des barrières de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Le parking de l'espace Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, sera totalement fermé, le samedi 6 septembre 2025, de 14h30 à 16h30.

Article 2 : Des barrières seront disposées pour libérer de tout stationnement le parking de l'espace Saint Michel.

Article 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les services techniques.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 5 août 2025

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjointe suppléante,
Quynh NGO



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.